



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2018
DU 16 OCTOBRE 2018**

Point 5. Protocole de mise en œuvre de l'opération d'intérêt olympique relative au Village Olympique et Paralympique et au Cluster des Médias

Délibération n° 2018-34

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et l'aménagement métropolitain modifié, par l'article 16 de la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Le conseil d'administration autorise le directeur général exécutif à signer le protocole de mise en œuvre de l'opération d'intérêt olympique relative au Village Olympique et Paralympique et au Cluster des Médias.

A handwritten signature in black ink that reads 'Anne Hidalgo'.

**Madame Anne Hidalgo
Présidente du Conseil d'administration**